

Demande de subvention communale pour la réalisation d'économies d'énergie.

Règlement de la Commune de Bech du 26 juin 2019

Demandeur

Nom _____ Prénom(s) _____

Adresse Rue _____ N° _____

Code postal _____ Localité _____

Tél. _____ E-mail _____

Aide(s) sollicitée(s)

A		Rénovation énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles	Montant accordé
<input type="checkbox"/>	1	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
<input type="checkbox"/>	2	Isolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1500 €
<input type="checkbox"/>	3	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<input type="checkbox"/>	4	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<input type="checkbox"/>	5	Remplacement des fenêtres et porte fenêtres d'une habitation existante	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
B		Construction durable	Montant accordé
<input type="checkbox"/>	1	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<input type="checkbox"/>	2	Établissement d'un certificat LENOZ (« Lëtzebuurger Nohaltegkeets Zertifizéierung »)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
C		Utilisation des sources d'énergies renouvelables et collecte de l'eau de pluie	Montant accordé
<input type="checkbox"/>	1	Installation solaire photovoltaïque (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<input type="checkbox"/>	2	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
<input type="checkbox"/>	3	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €

<input type="checkbox"/>	4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1000 €
<input type="checkbox"/>	5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
D		Efficacité énergétique du chauffage	Montant accordé
<input type="checkbox"/>	1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	50 €
<input type="checkbox"/>	2	Remplacement d'un ancien circulateur chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50 €
E		Mobilité douce	Montant accordé
<input type="checkbox"/>	1	Achat d'un vélo électrique ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec /max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)

Les conditions d'octroi des mesures énumérées ci-dessus sont les suivantes :

1. Les subventions reprises aux points **A, B et C** sont subordonnés au bénéfice d'une aide financière attribuée par l'Etat en vertu du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement. Un certificat attestant l'obtention de cette prime est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception du document attestant le montant de la subvention obtenue de la part de l'Etat.
2. Pour le point **D1** et **D2** la facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande. La demande de subvention doit être introduite au plus tard 3 mois après réception de la facture.
3. Pour le point **D2** un certificat de la nouvelle pompe attestant un Indice d'Efficacité Energétique selon la réglementation (CE) 641/2009 de la Commission européenne d'au moins 0,20 ou plus efficace (IEE ≤ 0,20) est à joindre à la demande.
4. Pour le point **E1** un seul vélo électronique ou cycle à pédalage assisté est subventionné par personne et par période de cinq années. La facture respective dûment acquittée est à joindre à la demande.

Le montant de la subvention accordée ne peut en aucun cas dépasser la dépense effectuée par le requérant diminuée du montant de la subvention étatique.

Coordonnées bancaires

L'aide communale est à virer sur le compte bancaire suivant:

Numéro IBAN _____

Code BIC ou
institut bancaire _____

Bech, le _____

Signature

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'Administration communale de Bech afin de mener à bien votre demande.

Vos données à caractère personnel sont traitées par l'Administration communale de Bech en qualité de responsable du traitement en conformité du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations. Vous avez un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, de limitation de traitement de vos données ainsi qu'un droit d'opposition et un droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer l'un de vos droits et/ou obtenir communication de vos informations, vous pouvez envoyer un courriel ou un courrier recommandé à notre délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont les suivantes: Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État, 43, Boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, E-mail: dpo@bech.lu.

Réservé à l'Administration
Numéro :
Date d'entrée :
Calcul de la Subvention :
Subvention :
<input type="checkbox"/> accordée montant (€) : _____
<input type="checkbox"/> refusée
motif :
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Bech, le _____